

L'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 07 Octobre 2011 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 03/10/2011.

ORDRE DU JOUR :

- TAXE D'AMÉNAGEMENT
- CONCESSIONS CIMETIÈRE
- FORÊT
- SUBVENTIONS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. GAILLARD Éric, excusé
- Mme GUILLOT Annette.

Monsieur LÉONARD Étienne est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

Décision modificative n° 2/11 :

Afin de régler les opérations en cours, l'Assemblée décide d'alimenter les comptes suivants :

- Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 244,62 €
- Compte 6411 (rémunération du personnel titulaire) : - 244,62 €

TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Suite à l'évolution de la législation sur la fiscalité de l'urbanisme, l'Assemblée doit se prononcer sur l'application de la taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle sera applicable au 1^{er} mars 2012, sous réserve que le Conseil Municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le Conseil Municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les exonérations et sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la Commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil Municipal décide, d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3 % pour l'ensemble du territoire communal et sans exonération.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Pouvoir est donné au Maire et aux services chargés de l'application de cette décision.

CONCESSIONS CIMETIÈRE :

La législation funéraire, devenant plus rigoureuse et contraignante dans la gestion des cimetières, afin de renforcer en ces lieux la nécessaire dignité humaine, l'Assemblée municipale décide de mettre en place un régime de concessions au sein du cimetière communal d'Uruffe et d'en établir le règlement.

Celui-ci ne se substitue pas au règlement actuel du cimetière mais vient le compléter.

RÈGLEMENT DES CONCESSIONS EN CIMETIÈRE COMMUNAL D'URUFFE :

Article 1 :

Il sera réservé dans le cimetière de la Commune de URUFFE 80 % des tombes, exclusivement affectées à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Article 2 :

Les concessions seront des concessions temporaires de 15 ans.

Article 3 :

Le plan précis des emplacements spécialement affecté aux concessions temporaires sera établi et affiché à la porte du cimetière. Les emplacements de ces concessions seront teintés de bleu.

Les autres tombes resteront en terrain commun.

Article 4 :

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé, en référence à un emplacement correspondant à une tombe de 2m en largeur sur 1m en longueur soit 2m².

- emplacement une tombe : 150 €
- emplacement deux tombes : 300 €
- emplacements multiples : prix multiples

Article 5 :

Le prix des caveaux est fixé pour chaque terrain concédé correspond à la tarification des tombes (Art. 4)

Article 6 :

Les concessions seront des concessions individuelles (seul le concessionnaire est bénéficiaire de la concession) et des concessions collectives (les personnes qui peuvent y être inhumées sont expressément désignées par le titulaire de l'acte de concession). Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et des personnes désignées par le concessionnaire selon la loi en ce domaine. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2m².

Article 7 :

L'intégralité du prix de chaque concession profitera à la commune.

Article 8 :

La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination.

Article 9 :

Les entre-tombes séparant les concessions à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Article 10 :

Les concessions temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 11 :

À défaut de renouvellement des concessions temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. À expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Article 12 :

Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires, sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Article 13 :

En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Article 14 :

La présente réglementation n'exclut aucune règle (travaux, inhumation, entretien...), mais complète la réglementation générale du cimetière et la législation funéraire.

FORÊT :

La vente des menus produits devant assurer au minimum le coût nécessaire à l'exploitation, l'Assemblée décide, à compter du 01/01/2012, de fixer le prix du stère de menus forestiers à 5,00 € HT.

SUBVENTIONS :

L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 1.200,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE au titre de l'année 2011.

SCOT SUD 54 :

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 07 Juillet 2011 constatant la mise à jour du périmètre du SCOT SUD 54, faisant suite à la fusion de la communauté de communes des 3 Vallées et de la communauté du Mad à l'Yron.

Cet arrêté est affiché sous le préau de la Mairie.

DIVERS :

- Le Conseil Municipal est informé de la conférence sur les conséquences de la loi de séparation des Églises et de l'État organisée dans le cadre du Salon Religio, le 10 octobre 2011.

- L'Assemblée prend connaissance :

- du courrier de Mme PANIS Jacqueline (ancienne sénatrice) nous informant qu'une mission lui a été confiée concernant « les innovations dans les territoires ruraux ».

- de l'invitation au voyage d'étude organisé par la COFOR concernant la visite de la chaufferie intercommunale d'Écrouves le 20 octobre 2011.

- de la réunion de la DGFIP concernant les valeurs locatives du 27 Octobre 2011.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SEMMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de recrutement du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à Uruffe. Celle-ci est évaluée à 4.102,28 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer les actes utiles à ce dossier.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait du Parlement, d'abaisser la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale permettant la formation des agents territoriaux de 1% à 0,9%.

Ainsi, certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) ne seraient plus remboursés et deviendraient à la charge des Communes.

L'Assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

- M. le Maire, après son entretien avec un agent de la Direction territoriale de l'aménagement (DITAM), expose les points suivants :

- la DITAM va analyser la structure de la chaussée, en traversée de la Commune rue de la Chaussée, pour déterminer le traitement possible de cette partie de la route (côté

Gibeauveix) soit un raboutage, soit la reconstruction de la structure, auquel cas, les aménagements communaux devront être réalisés à la charge financière de la commune (conduites eaux potable, assainissement, trottoirs...).

- Le contrôle de la structure du pont du carrefour rue de l'Église/rue de la Chaussée, au dessus de la Deuille, va être réalisé par des spécialistes qui détermineront les limites de propriété Commune/Département et les traitements à envisager sur l'ouvrage.

- Suite à notre requête après du Conseil Général de placement d'un panneau d'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes, un contrôleur de passage a été placé à l'entrée du bois d'Uruffe/Blénod les Toul sur le CD 113 afin de faire l'inventaire précis de la circulation sur cette voie (camion/voitures, vitesse/fréquence...).

- Une étude de faisabilité sera demandée à M. CHAUSSARD concernant l'extension possible des constructions derrière le lotissement.

CHASSE :

- Suite à la demande de l'ACCA d'Uruffe, concernant l'élagage et le nettoyage de la limite communale en vallée de Tirva, vu les réponses du sociétaire locataire des bois, qui précise en ce domaine la sécurité indispensable à mettre en application sur ces limites de chasse sous la responsabilité expresse des présidents des différentes sociétés de chasse. Le Maire sans s'attarder sur les différends qui opposent les deux sociétés de chasse ne peut qu'inciter les utilisateurs du territoire communal à la prudence la plus rigoureuse dans l'exercice de leur plaisir de chasser et laisser à chacun les obligations territoriales qui leur sont propres.

- Dans l'analyse de la situation de chasse, le Conseil réaffirme sa volonté de régulariser l'utilisation du secteur des Vassimones par l'ACCA.

Pouvoir est donné au Maire pour présenter les possibilités de gestion de ce domaine lors d'un prochain conseil municipal.

- De même, le Conseil Municipal souhaite reprendre le cadastrage officiel du Chemin des Lavières dont le tracé a été modifié il y a quelques années.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 01 mn.